

Annexe n°1 à la feuille de route du formateur Mise en place de formations distancielles et hybrides

Ce document a pour objectif de clarifier le cas particulier des formations qui se déroulent partiellement ou totalement à distance.

1. Modalités de formation à distance

- Formation hybride : formation comprenant un temps en présentiel et un temps à distance.
- Formation distancielle synchrone : formation à distance avec une connexion du formateur et des participants au même moment.
- Formation distancielle asynchrone : formation à distance mise en place par le formateur et suivie par les participants sur des temps de leur choix dans une période impartie.

2. Contractualisation

Toute formation à distance est soumise à l'accord préalable des corps d'inspection en collaboration avec l'EAFC. Cette contractualisation permet, entre autres, d'identifier les contenus de formation et de fixer les règles de rémunération du formateur, selon des procédures établies par l'EAFC et qui dépendent des modalités arrêtées pour la formation à distance.

En outre, dans le cadre de ce contrat, le formateur s'engage à utiliser obligatoirement des outils validés par l'Éducation nationale pour les formations à distance :

- Boîte à outils : <https://apps.education.fr/> ;
- Classes virtuelles Cned ;
- Classes virtuelles Via.

3. Communication vers les participants

Lorsque la formation donne lieu à l'émission d'ordres de mission, le formateur mandaté par l'EAFC utilise l'application Sofia-FMO pour accéder à l'ensemble des adresses électroniques professionnelles des participants et leur communiquer les informations nécessaires pour se connecter (adresse, identifiants éventuels, horaires dans le cas d'une formation synchrone). Le formateur peut à cette occasion diffuser aux participants la feuille de route du stagiaire pour les formations à distance (en ligne sur le site de l'EAFC, espace formateurs).

4. Listes d'émargement et évaluation des formations

Le formateur atteste de la présence des stagiaires en cochant les présents sur la liste d'émargement qu'il signe et téléverse ensuite via Sofia-FMO. Cette liste d'émargement est une pièce comptable indispensable pour générer la rémunération du formateur ainsi que l'inscription de la formation sur le parcours personnel de formation des participants (via leur compte i-Prof).

L'évaluation de la formation se fait en ligne selon les modalités habituelles. Cependant, il convient de demander aux participants de compléter la case *Remarques* de manière précise, en lien avec la spécificité de l'aspect d'une formation à distance.

L'évaluation en ligne de la formation à distance par le formateur pourra être assortie d'un bilan d'activités, en fonction des modalités de cette formation.